

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, les statuts de l'Association professionnelle des sociétés de Bourse.

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 jourmada I 1439 (31 janvier 2018).

MOHAMED BOUSSAID.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6649 du 3 jourmada II 1439 (19 février 2018).

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2959-17 du 13 jourmada I 1439 (31 janvier 2018) approuvant les statuts de l'Association professionnelle des sociétés de Bourse.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux sociétés de Bourse et aux conseillers en investissement financier promulguée par le dahir n° 1-16-151 du 21 kaada 1437 (25 août 2016), notamment son article 92 ;

Après avis de l'Autorité marocaine du marché des capitaux,